



Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 2122-8 donnant au Maire la possibilité, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner, par arrêté, délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026-028 du 21 mars 2026 portant élection du Maire de Saint-Herblain,

Vu l'arrêté n° DSGO 2026-052 du 23 mars 2026 portant délégation aux agents communaux pour la délivrance des copies conformes,

Considérant la nécessité de compléter la liste des agents communaux ayant délégation pour la délivrance des copies conformes au registre des délibérations, décisions et arrêtés municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée aux agents communaux dont les noms suivent :

Madame FLEURY Hélène, Chargée d'accueil gestionnaire,
Madame GRANIER-RIVET Lise, Gestionnaire des arrêtés,
Madame HAMBLI Saloi, Chargée d'accueil gestionnaire,
Monsieur JOSSE Olivier, Responsable du service tranquillité publique et réglementation,

pour l'accomplissement des formalités suivantes :

- Délivrance des copies conformes au registre des délibérations, des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux ;

- Délivrance des certificats de publication concernant les délibérations du Conseil Municipal, les décisions du Maire et les arrêtés municipaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain, ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

SERVICE :

DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :

DSGO-2026-073

OBJET :

DÉLÉGATION AUX
AGENTS COMMUNAUX
POUR LA DÉLIVRANCE
DES COPIES
CONFORMES




Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 30 MARS 2026



Le Maire de Saint-Herblain,


Bertrand AEFILÉ